



**FORMULAIRE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION /  
APPLICATION DE PESTICIDE**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

**PROPRIÉTAIRE**

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Courriel	

**ENTREPRENEUR/ EXCÉCUTANT**

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

**TRAVAUX**

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	

**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX**

--

**JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

- Tout document nécessaire à l'évaluation de la demande.

**FRAIS**

- Le paiement du permis 57 \$.

**RÉGLEMENTATION**

L'utilisation et l'application de pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments.

**Exceptions :** l'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée dans les cas suivants :

- s'il s'agit d'un biopesticide, tel que désigné par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), d'huile minérale, d'azadirachtine ou d'ingrédients actifs, autres que l'acétamipride, autorisé à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides (2003, 135 G.O. II, 1653);
- en cas d'infestation, sauf si la zone visée est une zone sensible;
- dans les piscines et les étangs décoratifs ou bassins artificiels en vase clos;
- sur une propriété utilisée à des fins agricoles ou horticoles;
- dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires ou des usines de produits pharmaceutiques afin d'assurer le contrôle de la vermine;
- sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier, pour le contrôle des fourmis.

**Déclaration du requérant**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_